

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 23 mai 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 16/05/2024

Délibération n° 2024-29 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle - Avenant aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Le 7 mai dernier, l'entreprise Large Construction Bois, titulaire du lot 3 Charpente-couverture-zinguerie, et le 13 mai 2024 l'entreprise Lugdunum Bâti Façades, titulaire du lot 4 Isolation par l'extérieur – revêtements de façade, ont demandé à renoncer à l'avance forfaitaire prévu dans leur marché. L'établissement d'un avenant est nécessaire pour entériner ces demandes.

Monsieur le Maire précise que ces avenants n'ont pas pour conséquence de modifier de manière substantielle les conditions contractuelles des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

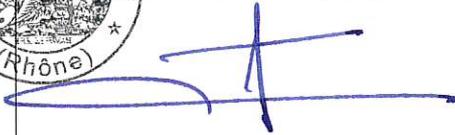
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le courrier de l'entreprise Large Construction bois en date du 7 mai 2024 par lequel elle informe la Commune de son souhait de renoncer à l'avance forfaitaire prévu dans son marché,

Vu le courriel de l'entreprise Lugdunum Bâti Façades en date du 13 mai 2024 par lequel elle informe la Commune de son souhait de renoncer à l'avance forfaitaire prévu dans son marché,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

A Montanay, le 27 mai 2024

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	 Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 28 105 / 2024

REÇU EN PREFECTURE
1e 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com